

Initiatives ministérielles

Je n'ai pas besoin de remonter bien loin dans le passé pour le prouver. Les téléspectateurs et les députés se rappelleront le traitement vraiment révoltant que le gouvernement a infligé récemment à ses fonctionnaires lors de leur grève lorsque pour la première fois de notre histoire, ou du moins certes depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a fait adopter une loi les forçant à rentrer au travail sans aucune disposition d'arbitrage obligatoire. Il les a obligés par la loi à rentrer au travail sans aucune hausse de traitement, chose que même ses amis de Toronto ne font pas. On a négocié une hausse de 1 p. 100 à Toronto alors que le gouvernement actuel imposait par la loi un retour au travail sans hausse de traitement.

Tous les Canadiens ont été consternés par l'insensibilité et par l'injustice évidente dont le gouvernement a fait montre au cours des délibérations sur ce projet de loi, étant donné qu'il avait déjà accordé une hausse de 4,2 p. 100 aux cadres supérieurs de la fonction publique alors qu'il forçait les employés des échelons inférieurs à rentrer au travail sans aucune hausse.

M. Dick: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. Milliken: Le ministre des Approvisionnement et Services dit que je sais que ce n'est pas vrai. Je sais que c'est en fait le contraire, et il le sait. Il était ici. Il sait que la hausse de 4,2 p. 100 a été accordée en février 1991, avant la présentation du budget. S'il l'a oublié, qu'il se donne la peine d'examiner les documents budgétaires démontrant que cela s'est fait. C'est de notoriété publique. Cela figure dans les documents officiels.

M. Dick: Vous induisez le public en erreur. Ce n'est pas vrai.

M. Milliken: Je défie le ministre de prendre la parole pour participer au débat s'il n'est pas d'accord avec ce que je dis. Il sait qu'une augmentation de 4,2 p. 100 a été accordée en février 1991 et qu'une augmentation de 0 p. 100 a été imposée par une loi pour les autres. En fait, je me souviens qu'il a eu l'occasion de participer au débat sur ce projet de loi. Je ne me rappelle pas ce qu'il a fait.

Comme le dit mon collègue de Gloucester, le ministre des Approvisionnement et Services est un grand défenseur des droits des fonctionnaires d'Ottawa, sauf quand se présentent certains de ces projets de loi.

Je voulais mentionner que ce projet de loi est basé sur le document de discussion, si on veut, en fait sur l'exposé de principe qu'a rédigé un groupe spécial mis sur pied par

le gouvernement. Dix groupes de travail ont été chargés d'examiner les 10 questions concernant la fonction publique et son développement. La liste semble bien raisonnable.

Qui faisait partie de ces groupes de travail? Trente et un sous-ministres, 12 sous-ministres adjoints et neuf chefs du personnel. Voilà. Pas un seul représentant des syndicats de fonctionnaires et des échelons inférieurs de la fonction publique. Seuls des hauts fonctionnaires ont fait partie de ces groupes chargés de concevoir des façons d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de la fonction publique.

S'il ne fait pas de doute que les modifications recommandées pourraient, et je dis bien pourraient mener à une efficacité accrue, il ne fait pas de doute non plus que la justice du traitement des fonctionnaires pourrait être sacrifiée sur l'autel de l'efficacité politique et administrative à cause de ce projet de loi.

J'ai moi-même présenté à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-234, pour modifier la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. La mesure que je propose vise à modifier la loi. Elle permettrait de veiller à ce que les fonctionnaires comparaisant devant la Commission de la fonction publique, que ce soit dans le cadre d'audiences ou d'appels en cas de promotion, de mutation et autre, aient droit à un traitement juste, qu'ils puissent consulter les documents que l'autre partie a l'intention d'utiliser contre eux et avoir l'occasion de citer des témoins à comparaître et d'interroger les témoins invités par l'autre partie.

Le nouveau projet de loi ne prévoit aucune de ces mesures de protection. En fait, il retire à la Commission de la fonction publique certains pouvoirs en matière de mutation pour les transférer à qui? Au Conseil du Trésor qui est, bien sûr, le propre comité de l'employeur.

La Commission de la fonction publique devait être un organisme indépendant chargé de gérer la fonction publique, de se distancer le plus possible du gouvernement et d'éviter toute ingérence de la part des autorités politiques. Ce projet de loi contribue grandement à mettre un terme à l'indépendance de la Commission de la fonction publique et à lui retirer les responsabilités qu'elle assume depuis presque un siècle au pays.

Je vois qu'il ne me reste plus de temps. Je poursuivrai après le déjeuner.